



Note de présentation relative au Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) au titre du contingent local pour l'année universitaire 2022-2023

Le Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) est un dispositif qui permet à son attributaire de se consacrer à un projet de recherche durant une période de six ou douze mois.

Un CRCT peut être accordé par la section CNU (phase nationale) ou par l'établissement (phase locale). La présente note a pour objet de définir la procédure d'attribution au titre de la phase locale 2022-2023.

I. Présentation générale

Date de la note
03/03/2022

Affaire suivie par
Le département de
gestion collective et
des procédures EC

a. Les bénéficiaires

En application du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié (article 19), les congés pour recherches ou conversions thématiques peuvent être accordés, sous réserve des conditions d'attribution, aux :

- Maîtres de conférences et enseignants-chercheurs assimilés
- Professeurs des universités et enseignants-chercheurs assimilés

b. Conditions d'attribution et durées

Seuls les enseignants-chercheurs titulaires en position d'activité dans l'établissement peuvent solliciter un CRCT :

- d'une durée de 12 mois au terme d'une période de 6 ans passée en activité¹ ou détachement
- d'une durée de 6 mois au terme d'une période de 3 ans passée en activité¹ ou détachement (sauf si le précédent CRCT était d'une durée de 12 mois)

Les enseignants-chercheurs titulaires nommés depuis au moins 3 ans peuvent cependant, bénéficier d'un premier congé de 12 mois consécutifs.

Sauf exception, la périodicité entre chaque congé intervient par intervalle de 3 ans à l'échéance d'un congé de 6 mois et par intervalle de 6 ans à l'échéance d'un congé de 12 mois².

Les 6 ou 12 mois de CRCT sont nécessairement consécutifs et non fractionnables.

Un CRCT d'une durée de 6 mois peut être accordé après un congé maternité ou parental à la demande de l'enseignant-chercheur. Ce motif d'attribution du CRCT est distinct de la décharge accordée par l'établissement aux enseignantes-chercheuses lors du retour de congé maternité.

¹ Ne sont pas pris en compte dans la durée d'activité : la disponibilité, le congé parental, le CRCT, le CPP.

² Le délai court à compter de la fin du CRCT précédent.



c. Critères d'évaluation et d'attribution

Les critères d'évaluation et d'attribution des CRCT retenues au sein d'Université de Paris sont les suivants :

- Reconversion thématique ou reprise d'activités après une interruption notamment pour des enseignants-chercheurs ayant exercé une activité de direction de composante
- Nécessité d'une mobilité géographique pour développer des coopérations internationales
- Préparation à l'HDR

II. La procédure d'attribution

Les dossiers de demande de CRCT local, composés du formulaire annexé à la présente note et d'un résumé du projet, devront être adressés par les enseignants-chercheurs à leur composante de rattachement entre le **jeudi 03 mars 2022 et le jeudi 31 mars 2022**.

Tous les candidats, même ceux qui avaient déposé un dossier de candidature sur Naos dans le cadre de la phase nationale, sont tenus de transmettre un dossier de demande de CRCT local.

Les demandes doivent coïncider avec l'année universitaire 2022-2023 et ne peuvent être à cheval sur deux années universitaires.

En premier lieu, les dossiers sont étudiés et classés par les composantes. Il appartient aux directeurs des composantes de veiller à ce que les dates du congé sollicité soient compatibles avec les obligations de services statutaires.

Après avis et classement des composantes, les dossiers sont étudiés et classés par les facultés. Il est rappelé que chaque faculté est libre quant à l'organisation de l'étude des dossiers ainsi que des arbitrages devant aboutir à avis et classement dans la limite des contraintes de calendrier.

Par ailleurs, dans le cas où l'enseignant-chercheur exerce ses activités de recherche au sein d'un établissement autre que son établissement d'affectation, l'avis est rendu par le conseil académique de l'établissement dans lequel il exerce ces activités. Dans ce cas, les modalités d'exercice du CRCT sont ainsi fixées dans le cadre d'une convention entre les deux établissements.

En dernier lieu, le Sénat FR attribue les CRCT sur la base des avis et classements facultaires.

Important : Un CRCT ne peut être attribué que pour la durée et aux dates expressément demandées par l'enseignant-chercheur. Aucune proposition d'attribution d'un congé en dehors de la période sollicitée ne sera, par conséquent, prise en compte. La période demandée ne peut pas non plus être réduite ou fractionnée.

Le CRCT peut être demandé, au cours d'une même campagne, auprès de l'établissement et/ou auprès du CNU. Cependant, dans l'hypothèse où le même enseignant-chercheur serait proposé par la section CNU et par l'Université, il ne pourrait bénéficier que d'un seul des deux CRCT.

Il est également rappelé que la délégation, bien qu'étant une position d'activité, est incompatible avec le bénéfice d'un CRCT.



III. Déroulement de la campagne

a) Déroulement de la campagne - Par acteurs

Pour le candidat

03 mars 2022 : ouverture de la phase de candidature (dépôt des dossiers de demande de CRCT local auprès des composantes)

A compter du 07 mars 2022 : communication des résultats d'attribution des CRCT CNU par la DGDRHO, copie facultés et composantes

31 mars 2022 : fermeture de la phase de candidature

A compter du 15 juin 2022 (date prévisionnelle selon le calendrier du Sénat FR) : communication des résultats d'attribution des CRCT locaux aux candidats, par la DGDRHO, copie facultés et composantes

Pour les composantes

Du 03 mars au 31 mars 2022 : réception des dossiers de demande de CRCT local

07 mars 2022 au plus tard : transmission des attributions de CRCT CNU par la DGDRHO aux candidats, copie facultés et composantes

04 avril 2022 au plus tard : transmission par les composantes des dossiers de candidatures à la DGDRHO pour étude de recevabilité administrative des candidatures

12 avril 2022 au plus tard : transmission aux composantes par la DGDRHO, copie facultés, du résultat de l'étude de recevabilité des dossiers de candidature

20 avril 2022 au plus tard : retour des composantes à la DGDRHO, copie facultés, de leurs avis et classement. En cas de classement, par la composante, d'un dossier jugé irrecevable, la DGDRHO modifiera le classement en conséquence.

15 juin 2022 au plus tard (date prévisionnelle selon le calendrier du Sénat FR) : communication des résultats d'attribution des CRCT locaux aux candidats, par la DGDRHO, copie facultés et composantes

Pour les facultés

07 mars 2022 : transmission des attributions de CRCT CNU par la DGDRHO aux candidats, copie facultés et composantes

12 avril 2022 : transmission aux composantes par la DGDRHO, copie facultés, du résultat de l'étude de recevabilité des dossiers de candidature

22 avril 2022 au plus tard : transmission des avis et classements composantes par la DGDRHO aux facultés

19 mai 2022 : retour des avis et classements facultaires à la DGDRHO

15 juin 2022 au plus tard (Date prévisionnelle selon le calendrier du Sénat FR) : communication des résultats d'attribution des CRCT locaux aux candidats, par la DGDRHO, copie facultés et composantes

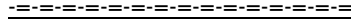
b) Déroulement de la campagne – Présentation globale chronologique

<p>03 mars 2022 : ouverture de la phase de candidature (dépôt des dossiers de demande de CRCT local auprès des composantes)</p>
--



07 mars 2022 au plus tard : transmission par la DGDRHO des attributions CRCT CNU aux candidats, copie facultés et composantes
31 mars 2022 : fermeture de la phase de candidature
04 avril 2021 au plus tard : transmission par les composantes des dossiers de candidatures à la DGDRHO pour étude de recevabilité administrative des candidatures
12 avril 2022 au plus tard : transmission aux composantes par la DGDRHO, copie facultés, du résultat de l'étude de recevabilité des dossiers de candidature
20 avril 2022 : Retour des composantes à la DGDRHO, copie facultés, de leurs avis et classement. En cas de classement, par la composante, d'un dossier jugé irrecevable, la DGDRHO modifiera le classement en conséquence.
22 avril 2022 au plus tard : transmission des avis et classements composantes par la DGDRHO aux facultés
19 mai 2022 : retour des avis et classements facultaires à la DGDRHO
07 juin 2022 (date prévisionnelle selon le calendrier du Sénat FR) : attribution des CRCT locaux par le Sénat FR
15 juin 2022 au plus tard (date prévisionnelle selon le calendrier du Sénat FR) : communication des résultats d'attribution des CRCT locaux aux candidats, par la DGDRHO, copie dacultés et composantes

Le pôle administration RH enseignants-chercheurs et notamment le département de gestion collective et procédures EC se tient à votre disposition pour toute question à l'adresse suivante : gestionco-ec.drho@u-paris.fr



ANNEXES

ANNEXE 1 - Références règlementaires

- Décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portants statuts particuliers du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (article 19)
- Arrêté du 27 septembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherches ou conversions thématiques prévu à l'article 19 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
- Circulaire ministérielle du 31 janvier 2017 relative aux conditions d'attribution et d'exercice des CRCT

ANNEXE 2 - Demande CRCT local 2022-2023